

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
ST-ANDRE
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM/DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
MISE EN PLACE D'UN PANNEAU " STOP "**

RUE DES VIEUX CORTINS

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les Articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la rue Agénor CORTIER, il y a lieu de réglementer la circulation par la mise en place d'un panneau " STOP " rue des Vieux CORTINS à son intersection avec la rue Agénor CORTIER,

A R R E T E

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, tout usager circulant rue des Vieux CORTINS, devra marquer un temps d'arrêt alors même qu'aucun usager ne se manifesterait sur la chaussée abordée, en l'occurrence la rue Agénor CORTIER.

Article 2 : Un panneau " STOP " (AB4) ainsi qu'une ligne continue seront mis en place pour matérialiser cette obligation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi en vigueur.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 29 juillet 2026.

Le Maire,


Catherine LEDOUBLE